SEANCE DU 30 JUIN 2025

CONVOCATION DU 25 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Philippe ROUSSELLE. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe. Mme Sylvie PRUVOT, excusée, qui donne pouvoir à Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée.

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Alan AUGEZ, excusé. Madame Marina RIGNY, excusée.

Monsieur Philippe ROUSSELLE s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

•

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. AVIS DU COMITE TECHNIQUE. DELIBERATION FIXANT LE TAUX A COMPTER DE JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 mai 2025

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **retenir le taux de promotion tel que défini ci-dessus -100%**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024.

Considérant le tableau des agents promouvables aux avancements de grade 2025, il convient de créer :

- un emploi permanent à temps complet (35h) : adjoint technique principal 1ère classe

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2025 pour exercer les fonctions d'agent technique aux espaces verts, à l'entretien des bâtiments, à la préparation d'évènements locaux quelle qu'en soit la nature.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
- Vu le tableau des effectifs des emplois permanents en date du 7 octobre 2024,

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2025**
- **modifier le tableau des effectifs de la collectivité**

- **inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'entretien des locaux de la mairie, des salles de classe, et de la cantine
- Assurer le service des repas à la cantine
- Ponctuellement, assurer l'entretien des bâtiments publics, en particulier les salles de réunion

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'agent polyvalent entretien/scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-3° du code général de la fonction publique. (Article L. 332-8,3° du CGFP : les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois, quelle que soit la catégorie d'emplois et la quotité, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans)

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de d'adjoint technique).*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions polyvalentes d'entretien des locaux de la commune et de service à la cantine scolaire à temps non complet à raison de 19/35ème à compter du 1er septembre 2025.**

- **autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.**
- **modifier le tableau des effectifs de la collectivité**
- **inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL: TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

✓ Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 ;

✓ Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe suite à un avancement de grade

✓ Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

✓ Considérant la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial par délibération du 11 mars 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- L'ajout d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent, à temps complet.
- L'ajout d'un emploi d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 19/35ème)
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de

✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

✓ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

✓ Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents en date du 7 octobre 2024,

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire et sa proposition à savoir**

✓ L'ajout d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent, à temps complet.

✓ L'ajout d'un emploi d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 19/35ème)

✓ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet

- **modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :**

Tableau des effectifs sur emplois permanents

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal 1ère classe Rédacteur territorial	1 TC (35h) 1 TC (35h)
Filière technique Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	1 TNC (33h) 1 TC (35h) 1 TC (35h) 1 TC (35h) 1 TNC (19h)

Tableau des effectifs sur emplois non permanents

Cadres d'emplois/Grade	Fondement juridique	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière technique Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique territorial	1 TNC (5.75 h) 1 TNC (16 h)

Filière animation Adjoint d'animation territorial	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation territorial	1 TNC (15.68 h)

- **inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE – SIGNATURE DES AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 26 août 2024, il a été créé des emplois non permanents pour accroissement d'activités.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 54 du 26 août 2024, à l'unanimité

- ✓ de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet et un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.
- ✓ de fixer la rémunération de l'agent par référence au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement au 1er échelon.
- ✓ de prévoir les dépenses correspondantes qui seront inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Afin de pouvoir répondre aux besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les avenants au contrat de travail à durée déterminée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat de travail à durée déterminée pour répondre aux besoins du service.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS: NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION. APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal ont validé l'organisation de l'accueil collectif de mineurs dans la commune de Glisy.

Afin de mettre à jour cette organisation, il convient de prendre une nouvelle délibération, notamment concernant l'accueil des enfants de 6 ans révolus au 1er jour de fonctionnement et de moins de 13 ans au dernier jour pour deux semaines complémentaires, 1 semaine aux vacances de février et 1 semaine avant la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne HEMART, Maire Adjointe qui expose les conditions et l'organisation de fonctionnement de l'ACM :

- ✓ Accueil collectif des enfants de 6 ans à 13 ans la première semaine des vacances de février, la première semaine des vacances de printemps, les 3 premières semaines des vacances scolaires de juillet, la dernière semaine des vacances scolaires du mois d'août, et la première semaine des vacances d'automne.
- ✓ Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est de 24. (Effectif correspondant à 2 animatrices dont la directrice)
- ✓ Par convention particulière entre les Communes de Blangy-Tronville et Glisy, les enfants de Blangy peuvent être accueillis dans les mêmes conditions que ceux de Glisy selon des modalités qui sont fixées par la délibération en date du 11 mars 2024
- ✓ Un formulaire d'inscription est transmis aux familles quelques semaines avant chaque période d'accueil. Ce formulaire est également déposé en ligne sur le site internet de la commune www.ville-glisy.fr
- ✓ Le dossier complet, compris les copies des pages de vaccinations du carnet de santé à jour, est déposé en mairie de Glisy par les familles qui souhaitent l'accueil de l'enfant.
- ✓ Les familles règlent en même temps que le dépôt du dossier d'inscription leur contribution fixée à 37.50 euros par semaine (période indivisible) par chèque bancaire à l'ordre du trésor public. En cas d'un jour férié dans la période, la contribution est diminuée proportionnellement.

- ✓ Les objectifs de l'organisation de l'accueil collectif de mineurs sur la commune de Glisy. Principalement, ils sont de deux ordres :

1. Les objectifs transversaux qui sont poursuivis tout au long du séjour à travers chaque activité

   - favoriser le partage
   - vivre ensemble
   - respecter les règles de vie collective

2. Les objectifs spécifiques liés aux activités et aux lieux dans lesquelles elles se déroulent :

   - permettre un accès à la Culture
   - pratiquer des activités artistiques
   - pratiquer des activités physiques de plein air en fonction de ses capacités
   - découvrir l'environnement et respecter le cadre de vie

L'ACM est réglementé par la commune de Glisy et déclaré auprès du ministère chargé de la jeunesse.

Cet ACM s'installe dans l'espace Saint-Exupéry pour la période estivale qui présente toutes les qualités pour accueillir un groupe (salles d'activités, sanitaires, douches, téléphone…), dans des conditions matérielles et de sécurité optimale. Pour les trois périodes de petites vacances et la période du mois d'août il pourra également se dérouler dans la salle des assemblées déclarée comme suffisamment bien équipée pour accueillir un groupe de vingt-quatre enfants.

Madame Ingrid BREILLY, adjoint technique de la commune, diplômée du BAFD est la directrice de l'ACM. Elle a en charge le recrutement des animateurs qui constitueront son équipe d'animation en fonction du nombre d'enfants inscrits. Il pourra s'agir d'animateur(s) stagiaire(s) ou titulaire(s) BAFA. L'équipe d'animation produira un projet pédagogique d'animation pour la durée de l'accueil collectif de mineurs.

Mme Roselyne, HEMART en charge de l'organisation générale de l'ACM, validera ce projet pédagogique si les objectifs et les activités proposées sont conformes aux directives qu'elle a fixées.

Madame Roselyne HEMART rappelle que les repas ne sont plus fournis sauf en cas d'organisation d'un mini camp. Les familles devront apporter leur repas froid ou chaud. Un équipement adapté leur sera proposé pour réchauffer des plats.

La participation des familles a été approuvée lors d'une délibération en date du 16 février 2021. Ce prix reste inchangé à ce jour à savoir 7.50€ la journée sans les repas et qu'un supplément de 5€ par jour sera demandé aux familles lorsqu'un mini- camp avec nuitée sera organisé au cours de la période d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Madame la Maire-Adjointe propose de valider cette organisation de l'ACM selon ces nouvelles modalités. Monsieur le Maire remercie Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe pour son exposé et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjoint, et plus particulièrement les modalités de son organisation**
- **autoriser Monsieur le Maire à organiser un accueil de loisirs sans hébergement dénommé « ACM de Glisy » et signer tout document nécessaire à cette création ou autorisation réglementaire à obtenir,**
- **approuver le prix de la journée à hauteur de 7.50€ et le supplément de 5€ par jour en cas d'organisation d'un mini-camp avec nuitée**
- **autoriser Monsieur le Maire à organiser un accueil de loisirs pour les périodes précitées ci-dessus pour des enfants âgés de 6 à 13 ans**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS: AJUSTEMENTS DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS. APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°63 du 11 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal ont validé la rémunération des animateurs du centre de loisirs organisé par la commune de Glisy.

Afin de mettre à jour la rémunération journalière des animateurs, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les animateurs recrutés ont un contrat d'engagement éducatif. Ce dernier est un contrat de travail spécifique institué par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 puis modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, destiné aux animateurs assurant l'encadrement de l'accueil collectif de mineurs.

Ce type de contrat a déjà été utilisé auparavant mais il est important de le redéfinir et d'y apporter des précisions en ce qui concerne la rémunération des animateurs. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ L'employeur doit avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs
- ✓ Le caractère non permanent de l'emploi : la personne engagée doit exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement dans un temps déterminé et de manière occasionnelle

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Les qualifications professionnelles :
Pour bénéficier du CEE, le candidat doit justifier des qualifications exigées pour les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs et pour l'encadrement des activités physiques (article D.432-7 du Code de l'action sociale et des familles et article R.227-12 à R227-22 du CASF)

Le directeur de l'ACM

- ✓ Le directeur d'ACM recruté en CEE doit être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou de l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 qui fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils scoutisme.
- ✓ Peuvent également être directeur d'ACM, les stagiaires BAFD ou les personnes qui préparent l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 1er de l'arrêté du 9 février lorsqu'ils effectuent un stage pratique ou une période de formation.

L'animateur d'ACM

- ✓ L'animateur d'ACM recruté en CEE doit être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou de l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 qui fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils scoutisme.
- ✓ Peuvent également être animateur d'ACM, les stagiaires BAFA ou les personnes qui préparent l'un des diplômes, titres ou certificats figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février lorsqu'ils effectuent un stage pratique ou une période de formation ainsi, qu'à titre subsidiaire, les personnes non

qualifiées.

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel » il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ✓ Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- ✓ Il bénéficie également d'un période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération :

Les dispositions du code du travail relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale ne s'appliquent pas au CEE

Les articles L.432-3 et D.432-2 du CASF précisent les conditions de rémunération :

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière

- ✓ A compter du 1er mai 2025, le seuil de rémunération des personnes titulaires d'un CEE est relevé à 4.30 fois le montant du SMIC (décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024) : 4.30 x 11.88 (SMIC au 1er janvier 2025), soit 51.08.
- ✓ La rémunération est versée mensuellement.
  Comme le prévoit ce contrat, il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Monsieur le Maire expose que la rémunération a été fixée par délibération en date du 07 février 2022 comme suit :

- ✓ 60€ brut par jour pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire,
- ✓ 50€ brut par jour pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire

Il propose la rémunération suivante suite à l'augmentation du seuil de rémunération :

- ✓ 67.36 € brut par jour pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire
- ✓ 56.19 € brut par jour pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire

Cette revalorisation de la rémunération permettra de rendre le recrutement de ces futurs animateurs plus attractif.

- ✓ Également et lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des

avantages en nature (article D 432-2 du Code de l'action sociales et familiale) et ne sont donc pas un élément de la rémunération.

- ✓ L'organisateur de l'accueil collectif de mineurs a pour obligation de verser une indemnité forfaitaire à hauteur de la somme fixée par l'URSSAF à savoir 5.45 € au 1er janvier 2025.
- ✓ L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.
- ✓ L'indemnité compensatrice de congés payés est attribuée dans les cas où le salarié n'a pas pu prendre la totalité de ses congés payés avant la rupture de son contrat de travail (article L. 3141-28 du code du travail). Elle est égale au 1/10ème de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.

Et enfin toujours dans le cadre de la rémunération du personnel d'animation, après une courte étude auprès d'autres collectivités organisatrices d'ACM, il s'avère que lorsqu'un mini-camp est organisé au cours de l'accueil de loisirs une indemnité de nuitée est appliquée pour les animateurs en charge de ce mini-camp. Il ressort de cette étude que le tarif moyen pour cette indemnité de nuitée est de 30€ lors d'un mini-camp. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer également cette indemnité de nuitée à 30€ par jour de mini-camp pour les animateurs

Monsieur le Maire propose de valider les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'animation comme exposé ci-dessus et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de mineurs selon la règlementation en vigueur,**
- **doter ces emplois d'une rémunération journalière brute à 67.36€ pour les titulaires du BAFA soit 5.67 fois le montant du SMIC horaire et à 56.19€ pour les stagiaires BAFA soit 4.73 fois le montant du SMIC horaire.**
- **dire que cette rémunération journalière brute variera automatiquement suivant la variation du SMIC horaire.**
- **ajouter une indemnité de repas à hauteur de 5.45 € par jour (valeur URSSAF au 1er janvier 2025) ainsi qu'une indemnité de nuitée de 30€ lorsqu'un mini-camp avec nuitée sera organisé pendant la période d'accueil de loisirs.**
- **dire que l'indemnité de repas actuellement fixée à 5.45€ variera automatiquement suivant les valeurs nouvelles communiquées par l'URSSAF**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail, comme ainsi définis correspondants, ainsi que les avenants dès lors que les besoins du service l'exigeront.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE LOCALE: CONTRAT D'ACCES AUX SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE. APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'Amiens Métropole avait pris dès l'an 2001 dans le cadre de la compétence « Culture » l'ensemble des bibliothèques présentes sur le territoire métropolitain et en a assuré le fonctionnement jusqu'à la présente année.

En 2022, Amiens Métropole a mandaté une société d'audit afin de réaliser une étude sur le fonctionnement du réseau des bibliothèques d'Amiens Métropole. Cette étude a souligné des difficultés et des disparités de fonctionnement dans l'accompagnement des bibliothèques des communes. En effet, en 2001, lorsque la communauté d'agglomération a pris la compétence culture, l'action autour de la lecture publique, alors portée par la bibliothèque départementale, s'est arrêtée en faveur d'une gestion interne. Cependant, il a été constaté que la bibliothèque centrale Louis Aragon n'a pas la capacité d'apporter le soutien tant en termes de fonds documentaires, que de supports d'animations ou encore de formations, nécessaires au bon fonctionnement des différentes bibliothèques locales.

Aussi, le fonds tournant s'est arrêté en début d'année 2025 pour laisser place aux services du département qui exerce la compétence obligatoire « lecture publique » pour les Communes de moins de 10 000 habitants localisées sur son territoire. Les agents départementaux possèdent la technicité et les supports en nombre conséquent pour accompagner les bibliothèques des villages et leurs bénévoles.

C'est pourquoi le Conseil Départemental a adressé à chacune des Communes concernées sur le territoire d'Amiens Métropole un contrat d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale fixant ses engagements, ses principes de fonctionnement et pour la Commune l'obligation d'un envoi annuel du rapport d'activités de la bibliothèque locale et la souscription d'une assurance pour les biens, les documents et autres biens matériels, ainsi que le personnel départemental mis à disposition de la Commune.

Dans cette nouvelle organisation, Amiens Métropole, par le biais de l'enveloppe dite de secteur, entretient toujours l'intérieur du bâtiment, réalise les travaux de peinture, électricité, sols ainsi que l'achat de mobilier qui peuvent être pris en charge par le budget des communautés-Est en ce qui concerne Glisy. Le matériel informatique reste à la charge de la commune, l'abonnement internet pouvant être remboursé au même titre que le ménage et les fluides.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le contrat et l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver les termes du contrat et plus particulièrement les obligations du contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale pour la Commune de Glisy**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la bibliothèque départementale de la Somme**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme et à Monsieur le Président d'Amiens Métropole.**

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA FOURRIERE ANIMALE DE LA VILLE D'AMIENS: PARTICIPATION FINANCIERE. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de fourrière animale concernant le service de captures des animaux errants et ramassage des cadavres d'animaux a été conclu par délibération en date du 15 novembre 2021 et tacitement reconduit pour une durée maximale de 4 ans avec la Société SACPA.

Il expose à l'Assemblée que La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière située route d'Allonville construite dans les années 1990. Cette structure est depuis sa mise en service exploitée par le prestataire SACPA dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert. L'actuel contrat arrive à expiration le 30 novembre prochain.

Depuis sa mise en service, la Ville d'Amiens a supporté 100 % des coûts de construction et d'entretien courant bâtimentaire. Les 135 communes dont les animaux sont accueillis dans la fourrière amiénoise n'ont donc jusqu'à maintenant jamais contribué aux frais structurels d'entretien des locaux.

Cette structure permet de répondre aux obligations définies par le Code Rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

C'est en ce sens que les différents titulaires des marchés successifs ont été autorisés par la Ville d'Amiens à passer des conventions avec d'autres communes. Toutefois l'augmentation du volume d'accueil des animaux des autres communes n'a fait que croître ces dernières années et a représenté 60 % des animaux accueillis.

Aujourd'hui des travaux importants comme la réfection de façade soumise aux intempéries depuis 30 ans doivent être réalisés.

La Ville d'Amiens a décidé pour le futur marché à venir qui débute le 01 décembre 2025 que les communes qui souhaitent que leurs animaux errants soient accueillis dans les locaux de la fourrière amiénoise participent aux frais d'entretien bâtimentaire de la structure à hauteur de 0.25 € / habitant/an pour toutes les communes.

Les conditions d'accès seront définies dans une convention tripartite liant la Ville d'Amiens, le titulaire du marché de gestion de la fourrière animale (marché en cours d'attribution) et chaque commune utilisatrice.

Il est proposé que la participation financière à la fourrière animale d'Amiens, demandée à chaque commune ne soit mise en place qu'au 01 janvier 2026. Elle sera versée à la ville d'Amiens suite à l'émission d'un titre de recettes le 01 novembre de chaque année.

En sus, chaque commune s'acquittera auprès du titulaire du marché des frais de capture, transport, garde, soins, recherche des propriétaires, identification ; le titulaire du marché fixera ce tarif de son côté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer au nom de la Commune de Glisy cette convention qui s'appliquera au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires à son exécution lors de l'adoption du Budget Général 2026 et suivants.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Maire de la Ville d'Amiens.**

FONDS D'APPUI AUX COMMUNES - ANNEE 2025: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME AU TITRE DE LA PRIORITE DEPARTEMENTALE « DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Somme a décidé, dans le cadre du fonds d'appui aux Communes pour l'année 2025, d'accompagner financièrement des dépenses relevant de la section d'investissement du

budget communal.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

- ✓ les travaux et études préalables
- ✓ les acquisitions de mobilier et de matériel (uniquement sur l'axe complémentaires
- ✓ les acquisitions foncières et immobilières ayant pour objectif d'être support d'un projet relevant des priorités départementales qui sont :
  - o la dynamisation des centre-bourgs
  - o les équipements culturels et de lecture publique
  - o la mise aux normes accessibilité des bâtiments et espaces publics ou naturels
  - o l'aménagement des espaces publics
  - o la restauration et la valorisation du patrimoine bâti protégé ou non protégé
  - o les travaux relatifs aux bâtiments communaux.

Lors d'une réunion organisée le 18 juin 2025 par les deux Conseillers départementaux du canton Amiens IV, il a été exposé que l'enveloppe financière était de 181 204€ pour l'enveloppe pour les axes prioritaires et de 20 134€ pour l'enveloppe de l'axe complémentaire. Le taux d'aide est de 40% sur le montant HT des travaux éligibles avec un minimum de travaux de 5 000 € HT et une aide maximale de 100 000 € par Commune pour la présente année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée communale qu'il a été autorisé à acquérir la propriété sises 13 rue Neuve par délibération en date du 12 mai 2025 qui fait suite à l'achat des maisons sises au 9 et au 11 de la même rue, formant une assiette de 2 500m² environ en plein centre du village. Ces différentes acquisitions permettront de réaliser des logements individuels ou en bandes en densifiant les constructions. Les logements de petites typologies T2/T3 manquent cruellement à Glisy dont le tissu bâti est essentiellement constitué de zones pavillonnaires de type T5/T6.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide qui entre dans la priorité départementale "Dynamisation des bourgs-centres". Il en présente le plan de financement :

Montant de l'acquisition immobilière Honoraires de négociation du Notaire et frais d'acte Total :	300 000.00 € 23 000.00 € 323 000.00 €
Fonds d'appui aux Communes pour l'année 2025. 40% du montant des dépenses éligibles. (plafonné à 100 000€)	100 000.00 €
Commune de Glisy -fonds propres-	223 000.00 €
Montant total des financements TTC	323 000.00 €

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide financière indiqué est le maximum possible aux regards des conditions fixées par le Conseil Départemental. Il précise que, si le

montant attribué est moindre, les fonds propres seront majorés jusqu'à atteindre la somme nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 % des investissements éligibles plafonné à la somme de 100 000€**
- **approuver le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2025**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE L'ANNEE 2026

Monsieur. le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite depuis. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année n-1.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Cette disposition perdure pour les Commerces qui ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courriel en date du 12 mai 2025, M. le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a sollicité la Commune de Glisy qui accueille une zone commerciale très importante pour connaître les demandes et l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur le Maire précise la procédure lorsque la demande excède 5 dimanches :

- ✓ Le Maire de la Commune doit saisir, dans un premier temps, son Conseil Municipal afin qu'il délibère sur le nombre et les dates des dimanches de dérogation.
- ✓ Cette délibération est transmise à M. le Président d'Amiens Métropole afin qu'elle soit soumise au Conseil d'Amiens Métropole qui délibèrera à son tour sur le nombre et les dates retenues.
- ✓ La délibération du Conseil d'Amiens Métropole sera soumise au Conseil Municipal de Glisy pour que soient fixés définitivement le nombre et les dates de dérogation au repos dominical.
- ✓ Au-delà, un arrêté municipal autorisera, commerce par commerce, l'ouverture les dimanches fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 21 mai 2025 un courriel de l'enseigne INTERSPORT demandant l'ouverture de 11 dimanches :

- ✓ Les dimanches 11 et 18 janvier : dimanches des soldes d'hiver.
- ✓ Le dimanche 28 juin et 5 juillet : dimanches des soldes d'été.

- ✓ Les dimanches 23 et 30 août : période cruciale pour la rentrée des classes.
- ✓ Le dimanche 6 septembre : 1er dimanche de la rentrée des classes.
- ✓ Le dimanche 29 novembre : dimanche lié à l'activité des fêtes de fin d'année.
- ✓ Les dimanches 6, 13 et 20 décembre : dimanches liés à l'activité des fêtes de fin d'année.

Le centre commercial Grand A par courriel du 16 juin 2025 propose les 8 dimanches suivants :

- ✓ 11 janvier 2026 : dimanche de soldes d'hiver
- ✓ 28 juin 2026 : dimanche de soldes d'été
- ✓ 06 septembre 2026 : rentrée scolaire
- ✓ 29 novembre 2026 : marché de Noël
- ✓ 06 décembre 2026 : fêtes de fin d'année
- ✓ 13 décembre 2026: fêtes de fin d'année
- ✓ 20 décembre 2026: fêtes de fin d'année
- ✓ 27 décembre 2026: fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire indique que les 8 dimanches proposés par le centre commercial Grand A sont aussi proposés par l'enseigne INTERSPORT. Il invite le Conseil Municipal à délibérer, en soulignant que les dimanches incontournables d'ouverture sont :

- Les premiers dimanches de périodes de soldes
- Les dimanches situés à l'approche ou pendant les fêtes de fin d'année

Cette ouverture le dimanche permet également aux jeunes étudiants qui travaillent le week-end de compléter leurs revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **proposer les 8 dimanches suivants dans le cadre de la dérogation du repos dominical :**
  - **11 janvier 2026 : dimanche de soldes d'hiver**
  - **28 juin 2026 : dimanche de soldes d'été**
  - **06 septembre 2026 : rentrée scolaire**
  - **29 novembre 2026 : marché de Noël**
  - **06 décembre 2026 : fêtes de fin d'année**
  - **13 décembre 2026 : fêtes de fin d'année**
  - **20 décembre 2026 : fêtes de fin d'année**
  - **27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année**
- **charger le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

CONSTRUCTION DE 4 GARAGES A VELOS 16 RUE D'EN HAUT: APPROBATION DU DCE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION.

Monsieur le Maire rappelle la demande des occupants des logements locatifs sis au 16 rue d'en Haut qui ont fait observer que leurs logements ne disposent d'aucun espace type garage ou abri extérieur pour y déposer leur vélo.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 03 mars 2025, a autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture 3A qui a produit le dossier de demande de permis de construire actuellement en instruction.

Il convient dès à présent de prévoir la dévolution des travaux nécessaires à la construction de ces garages individuels.

Monsieur le Maire propose de retenir la procédure adaptée. En effet, avec cette procédure, l'acheteur détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre (Article R2123-4 du code de la commande publique). Etant donné le faible montant des travaux à engager, Monsieur le Maire propose de recourir à une consultation restreinte auprès de trois prestataires sous forme d'un lot unique. Les prestataires pourront s'ils le souhaitent sous-traiter une partie du marché s'ils ne possèdent pas les compétences dans leurs équipes.

Le Cabinet 3A a rédigé le dossier de consultation des entreprises -DCE- comportant le CCAP, le CCTP, l'acte d'engagement, le devis quantitatif estimatif et le règlement de la consultation qui fixe les critères d'évaluation des propositions en application des articles R.2152-7 et R.2152-11 du code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- Le prix : 60 points.
    - Note du candidat = [offre la plus avantageuse / offre du candidat] x 60
- La valeur technique de l'offre : 30 points
    - 20 points : Méthodologie de réalisation des travaux au regard des contraintes du chantier : dispositions que le candidat se propose d'adopter et la méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des travaux.
    - 10 points : Moyens humains et matériels dédiés au chantier, références récentes sur chantiers similaires.
- La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard des réponses apportées par le candidat sur la gestion des déchets : 10 points
    - Gestion des déchets et nettoyage de chantiers : Tri en fonction de la typologie des déchets, moyens matériel et d'encadrement mis en place, modalités d'enlèvement et gestion des déchets, traçabilité des déchets.

Monsieur le Maire soumet le DCE à l'approbation du Conseil Municipal et sollicite l'autorisation de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le dossier de consultation des entreprises -DCE- et tout particulièrement le règlement de la consultation.**
- **autoriser Monsieur le Maire à utiliser une procédure adaptée sous forme de consultation restreinte de 3 entreprises choisies suivant leur capacité à exécuter les prestations attendues.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INSTALLATIONS SPORTIVES : INSTALLATION D'UN CITY STADE ET REMISE A NIVEAU DU COURT DE TENNIS. APPROBATION DU DCE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de remise à niveau des anciennes installations sportives que constituent le plateau multisport et le court de tennis.

- ✓ Le plateau multisports sera transformé en city stade permettant la pratique du basket-ball 3 contre 3, sport nouveau popularisé à l'occasion des JO de Paris 2024

✓ La clôture du court de tennis sera remplacée par un grillage solide de type treillis soudé. Le mobilier qui date de 1980 sera renouvelé.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a invité le BET Etudis à dresser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui comporte les pièces suivantes :

✓ Le règlement de la consultation (R.C.)

✓ Les actes d'engagement (A.E.) des lots n°1 et 2, et leurs annexes (Acte de déclaration de sous-traitance, Désignation des co-traitants)

✓ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

✓ Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots : ces cahiers décrivent les prestations attendues poste par poste.

✓ Le dossier plan

✓ Le bordereau des prix unitaires de chacun des lots

✓ Le détail quantitatif estimatif de chacun des lots

La consultation sera organisée en 2 lots : le court de tennis, d'une part, et le city park d'autre part. Monsieur le Maire propose de retenir un MAPA (marché à procédure adaptée) sous forme d'appel d'offres ouvert.

Les offres seront jugées selon les critères principaux suivants :

- Le prix : 60 points.

  ✓ Note du candidat = [offre la plus avantageuse / offre du candidat] x 60

- La valeur technique de l'offre : 40 points

Suivant les sous-critères désignés ci-dessous :

✓ Sous-critère 1 : Analyse des contraintes du site : 10 points

✓ Sous-critère 2 : Procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées : 10 points

✓ Sous-critère 3 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (plans de signalisation, ...) : 10 points

✓ Sous-critère 4 : Dispositions d'organisation et de suivi pour l'ensemble du chantier (gestion des déchets, organisation du chantier, coactivité, phasage, ...) : 10 points

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

Monsieur le Maire soumet à approbation le DCE et plus particulièrement les critères de jugement des offres ainsi que la procédure proposée sous forme de MAPA. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le dossier de consultation des entreprises -DCE- et tout particulièrement le règlement de la consultation.**
- **autoriser Monsieur le Maire à utiliser une procédure adaptée sous forme d'appel d'offres**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

MARAIS COMMUNAL: REFECTION DU CHEMIN SECONDAIRE DE PROMENADE EN GRAVE NATURELLE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marais communal de Glisy est une vaste étendue de plus de 36ha dont 20ha d'un seul tenant. Il est occupé d'un ensemble de grandes prairies, de peupleraies et d'étangs. Il offre ainsi un paysage ouvert, diversifié, source d'ambiances reposantes et originales propices à la promenade et à la détente. Son patrimoine naturel est aussi intéressant, concentré aux abords des zones en eau.

Son intérêt écologique réside dans ses plans d'eau et les formations herbacées intermédiaires. Le site figure d'ailleurs à l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et à celui des Zones d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux (ZICO) Il est proche de zones Natura 2000.

Sur l'emprise, en 2016, il a été réalisé un cheminement offrant une promenade avec des points d'observation de la nature, mettant notamment en valeur les secteurs qui ont été restaurés. Une signalétique adaptée a été mise en place pour sensibiliser le visiteur à la préservation de l'environnement et la protection de la nature, lui faire découvrir cette nature (habitats naturels, flore et faune sauvages) ainsi que les pratiques humaines actuelles et passées qui ont conduit à faire naître les paysages naturels actuels.

C'est ainsi qu'a été aménagé un cheminement secondaire qui pénètre au cœur de la zone réalisé en copeaux de bois, lesquels au fil du temps se sont décomposés au point de rendre le chemin impraticable. Les inondations de l'hiver et du printemps derniers ont accéléré les dégradations si bien qu'il est devenu indispensable de procéder à sa restructuration longue de 675m.

Monsieur le Maire a organisé une consultation restreinte au regard de l'article R2123-4 du code de la commande publique, marché sous forme de procédure adaptée au regard des besoins à satisfaire.

La Commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 27 juin 2025 a constaté les propositions reçues qu'elle a déclarées conformes.

1. Entreprise EUROVIA pour un montant de 90 622.62€ HT
2. Entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 74 599.89€ HT
3. Entreprise IDVERDE pour un montant de 81 071.44€ HT
4. Entreprise France ENVIRONNEMENT pour un montant de 87 462.10€ HT

La consultation demandait de proposer en plus-value l'évacuation en décharge des déblais.

1. Entreprise EUROVIA pour un montant de 2 995.92€ HT
2. Entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 2 586.43€ HT
3. Entreprise IDVERDE pour un montant de 3 395.81€ HT
4. Entreprise France ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 548€ HT

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise TERSPECTIVE pour un montant de 74 599.89€ HT soit 89 519.87€ TTC. En ce qui concerne l'évacuation en décharge des déblais, un point sera fait avec l'entreprise Terspective dont la proposition avec la plus-value demeure la plus compétitive.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le devis proposé par l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO en date du 27 juin 2025.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Terspective d'un montant de 74 599.89€ HT**
- **dire que l'option « évacuation des déblais en décharge » sera levée si nécessaire après échange avec l'entreprise.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

MODERNISATION DU SYSTEME D'INFORMATIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DU PANNEAU A L'ENTREE DE VILLAGE. AUTORISATION DE SIGNER LE BON DE COMMANDE AVEC LA STE LUMIPLAN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dès après les élections municipales de 2014, le Conseil Municipal avait validé l'installation d'un panneau d'informations qui a été installé à l'angle de la rue d'en Haut et de la rue de la Petite Vallée. Ce panneau délivre régulièrement des informations municipales et informe les habitants de manifestations locales organisées par les associations.

Depuis son installation, les technologies ont très largement évolué si bien que la Société Lumiplan, leader national dans le domaine de l'information en temps réel, a proposé à la Commune de Glisy de bénéficier des évolutions technologiques du panneau âgé de plus de 11 ans.

C'est ainsi que le nouveau panneau est maintenant un écran couleurs de plus grande taille, de meilleure résolution facilitant ainsi la lecture, susceptible de délivrer des informations sous forme d'animations. De format portrait, la surface du contenu est plus importante. Des contenus peuvent être automatisés comme l'agenda local, les alertes météo…La Société Lumiplan reprendrait l'actuelle installation et, réutiliserait le mât pour le nouvel écran.

Dans sa réunion du 30 mai 2025, le bureau municipal a validé cette proposition. La dépense pour un panneau FENIX P3 couleurs double face, s'élève à 19 900€ HT avec une garantie de 24 mois. Avec cet achat, il conviendra de souscrire la licence LUMIPLAY d'un montant annuel de 300€ HT et pour assurer la communication avec le panneau un abonnement 4G/5G en data illimitée pour 180€ HT l'année.

Monsieur le Maire soumet ces propositions aux membres du Conseil Municipal et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le remplacement du panneau d'informations**
- **autoriser le Maire à signer le bon de commande pour un panneau FENIX P3 couleurs double face pour un montant de 19 900€ HT**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de licence LUMIPLAY (300€ HT/an) et souscrire un abonnement 4G/5G data illimitée pour 180€ HT/an.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense peuvent être prélevés sur les crédits ouverts de l'opération 20 « réseaux »**

- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de le modifier le Budget Général 2025 comme suit afin d'ajuster les crédits ouverts, tout en précisant que les équilibres restent ceux adoptés lors du vote du budget général 2025 :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM1	Mouv.	Crédits ouverts
Autres fournitures non stockées	DF60628	200€	+800€	1 000€
Maintenance	DF6156	22 000€	+2 200€	24 200€
Entretien des bâtiments publics	DF615221	50 000 €	-3 000€	47 000 €

Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Opération 48 : Installations, agencements…	DI2135	75 000 €	+10 000 €	85 000 €
Opération 62 : Immobilisations corporelles en cours	DI2135	6 000 €	+13 000 €	19 000 €
Opération 62 : Immobilisations corporelles en cours	DI231	292 000 €	-23 000 €	269 000 €

*Opération 48 : travaux sur les logements locatifs
*Opération 62 : Bâtiments publics (mairie, école, église…)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2025 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. **<u>Plan Local d'Urbanisme</u> : Zone 2AU « sous le plant »**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Somme daté du 19 mai 2025 par lequel l'attention est attirée sur la zone 2AU du PLU qui n'a pas été ouverte à l'urbanisation par voie de modification comme prévu par le Code de l'Urbanisme. A la date du 05 juillet 2026, cette zone ne pourra être ouverte que dans le cadre d'une révision générale du PLU, à moins que, d'ici ce terme, le secteur ait fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou d'un opérateur foncier.

Le lendemain de la réception du courrier, Monsieur CRESSON Fils a appelé la Mairie, pour informer du décès de son père CRESSON Elie et a souhaité prendre un rendez-vous avec l'avocat de la famille, Maître TOURBIER, et le lotisseur, auteur des différents projets refusés entre 2014 et 2018, Monsieur GRUBIS.

Avec l'accord du Bureau Municipal du 30 mai dernier, Monsieur le Maire a pris contact avec le cabinet d'avocats qui conseille et défend les intérêts de la Collectivité.

Il ressort de l'entretien que le courrier reçu de Monsieur le Préfet comporterait une erreur en ce sens où une révision partielle serait suffisante. Le cabinet d'avocats a été chargé de s'entretenir avec son confrère à propos de la demande de rendez-vous. La position de la Commune n'a pas variée : ce n'est que sur présentation d'un projet conforme aux attentes que la zone pourrait être ouverte à l'urbanisation. Les attentes ont été largement développées dans l'OAP du PLU et par un schéma d'aménagement approuvé par la délibération du 26 avril 2018. Bien entendu, dans le positionnement communal qui date de 2018, la loi ZAN et autres dispositions visant à éviter l'étalement urbain n'ont pas été prises en compte.

2. Bornes de recharge électrique

Monsieur le Maire communique les données adressées par la FDE/TE80 relatives à l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques ou hydrides au cours de l'année 2024.

Au niveau départemental, la progression est de 72%.

Les bornes situées au centre-bourg ont été utilisées 160 fois pour une consommation de 4 883kWh et celles sur le parking de l'échaillon 67 fois pour 1 074kWh.

3. Film documentaire sur les Jeux Olympiques Paris 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de la part de la société IMAGES 30, au sujet de la diffusion du documentaire « Les toits de Paris en Seine », réalisé par Joël Daguerre lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette société souhaite organiser une projection du film (80 minutes) accompagnée d'un débat moyennant une participation de 5 euros par participant, en présence d'athlètes de haut niveau, afin de valoriser le sport et l'héritage des Jeux Olympiques sur notre territoire, labellisée commune « Terre de Jeux 2024 »

La bande-annonce de 1min est projetée en séance.

Monsieur le Maire souhaite avoir la position du Conseil Municipal sur cette proposition.

Le Conseil Municipal se déclare défavorable à l'organisation de cette projection.

4. Villes et villages fleuris

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du récent passage du jury « Villes et Villages fleuris » qui a été accueilli le jeudi 26 juin. Il remercie Estelle, rédactrice territoriale, pour la qualité du travail accompli dans la présentation des documents et des panneaux nécessaires au jury pour apprécier l'engagement de votre village dans le développement durable, ses Adjointes Roselyne HEMART, Elisabeth CARON et Lucrèce PINI, à qui il passe la parole pour un rapide compte-rendu des observations formulées. Le jury a pris acte de la progression de la Commune, en particulier dans le domaine du fleurissement avec de très nombreuses vivaces, a souligné la qualité des équipements présentés -la voie verte vers Longueau, le verger près du cimetière, l'aire de jeux-, a pris connaissance des projets en devenir -la place de l'église, le city parc-. Il a par ailleurs formulé des recommandations relatives à la tonte des espaces publics qu'il faut encore réduire au profit d'un fauchage annuel, au pied des arbres,

dans les noues, sur des surfaces herbacées -le cimetière par exemple, pour préserver la biodiversité. Il en ressort que la Commune garde sa 3ème fleur.

5. Journées du Patrimoine 2025

Les prochaines journées du Patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART qui, année après année, pilote localement cette manifestation de dimension européenne.

Madame Roselyne HEMART expose que le village participe depuis de nombreuses années à ces journées. Cette année, du fait d'une représentation théâtrale de l'ATG à Camon, elle ne sera pas disponible.

Elle propose un vernissage d'exposition le samedi 20 dans la salle d'arts et un concert dans l'église, soit instrumental, soit vocal, qui permettrait de dresser l'historique de l'édifice et de présenter les travaux effectués.

6. Fête de la Musique 2025

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement le Comité des Fêtes, particulièrement Jean-Claude P. et Jean-Georges V., et l'Association du Centre-Bourg, sa Présidente Laurence R. pour la chorale présente à de nombreuses manifestations locales. La fête a connu un très beau succès si bien que les participants ont demandé sa reconduction à l'identique en 2026…le karaoké a été plébiscité !

7. Document de valorisation fiscale et financière 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la DGFIP par ses services de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes produit chaque année une étude financière sur la situation de toutes les Communes.

Il donne la parole à Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, membre de la Commission des Finances, afin qu'il en expose les principales lignes.

Il ressort de l'exposé que les recettes de la Commune sont exceptionnelles et en constante progression (de 19.7% entre 2020 et 2024), que les charges de fonctionnement n'ont-elles progressé que de 14.9% dégageant une capacité d'autofinancement en progression de 23% sur la période, frôlant le million d'€ en 2024. Les dépenses de personnel sont conformes à la strate de population dont fait partie la Commune. Les charges générales de fonctionnement sont à peine supérieures à la strate de population : cela s'explique par la présence de 17 logements locatifs qui sont entretenus sur le budget général augmentant ainsi la masse de crédits consommés.

En section d'investissements, l'année 2024 a été exceptionnelle dépassant 2 millions d'€, alors que l'autofinancement n'est que d'un million d'€… Il s'agit des effets très bénéfiques de la recherche de financements extérieurs sous forme de participations ou de subventions pour les projets menés : sur la période 2020-2024, les aides financières reçues dépassent les 2 millions d'€ !

En conclusion, la situation financière de notre village est excellente : les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et ne font l'objet d'aucun emballement, souvent caractéristique dans les communes bénéficiant de fortes rentrées fiscales. Les produits ne cessent de croître…à mesure que le territoire accueille des entreprises sur la zone d'activités, dégageant un potentiel d'autofinancement annuel d'un million d'€ avec des réserves reportées de plus de 2 millions d'€.

A noter que l'actif immobilisé au 31 décembre 2024 atteint 24 238 143 € (+ de 24 millions d'€… il n'était « que » de 12 millions d'€ en 2014, en 10 ans, la Commune a doublé son actif. Monsieur PENNEQUIN informe l'Assemblée que la Collectivité, du fait de sa taille, ne pratique pas les amortissements, technique qui permet de constater la dépréciation des investissements et en prévoit le renouvellement.

Monsieur le Maire remercie son Conseiller Pierre PENNEQUIN pour cette analyse très éclairante sur les finances de notre village.

A 22 heures 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Philippe ROUSSELLE

Le Maire,
Guy PENAUD

MAIRIE DE GLISY
80440 SOMME